COMMISSION DES REGLEMENTS

PV n° 524

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 13/06/2022
Publiée le 16/06/2022

DECISIONS

MATCH n°24525934
DOSSIER N° 524/108 : DOUVAINE LOISIN 1 – MARIGNIER 1 – SENIORS FEMININES Coupe District ½ Finale du 05/06/2022

Au fond :
Considérant que l'équipe de MARIGNIER 1 ne s'est présenté à cette rencontre.
Attendu que de ce fait, l'arbitre n'a pu que constater l'absence de l'équipe de MARIGNIER 1 au moment du coup d'envoi.

Décision :
La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de MARIGNIER 1 pour en reporter le gain à l'équipe de DOUVAINE LOISIN 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée).

NOTE AU CLUB DE MARIGNIER

Suite à votre forfait lors de la rencontre DOUVAINE LOISIN 1 – MARIGNIER 1 et du fait que vous n'avez prévenu ni le club adverse ni le District de celui-ci, je vous saurai gré de bien vouloir rembourser les frais d'arbitrage au club de DOUVAINE LOISIN soit la somme de 37.00 euros

Je vous serai également gré de bien vouloir rembourser au District HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX les frais du délégué officiel du District désigné lors de cette rencontre soit la somme de 42.00 euros.